

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers

en exercice: 27

Présents: 23

Pouvoirs : 3

Votants: 26

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, M, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL M. Jacques BERGERET, Mmes Bénédicte GAULARD, Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, MM Laurent MALLET, Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Mme Nathalie NEEL, M. Pascal CATHAU

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Géry PALCZYNSKI	Donne pouvoir à	Noël CHEYNET
Sylvain CLAME	Donne pouvoir à	Michel DESPRAT
Jean-Luc MASSON	Donne pouvoir à	Marcel BABAD

Absents : Antoine SAMOU

Secrétaire : Catherine BALANDRAS.

La séance est ouverte à 20h00 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, et Madame Catherine BALANDRAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

En réponse aux observations de Monsieur Olivier EYRAUD sur la manière de constater les votes en cas d'abstention, Monsieur le Maire fait part d'une question au Sénat à ce sujet :

Notion d'unanimité dans la législation administrative - 12e législature - Question écrite n° 15666 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 27/01/2005 - page 207

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que la notion d'unanimité n'est pas définie de manière précise dans la législation administrative. Lorsqu'un conseil municipal, un conseil général ou un conseil régional prend une décision, il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il y a unanimité dès qu'une partie des membres se prononce favorablement et que l'autre partie s'abstient.

Réponse du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales publiée dans le JO Sénat du 24/03/2005 - page 860

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Il est arrêté que si un vote n'obtient aucune voix contre, des abstentions et la totalité des votes pour, il sera maintenu la formulation « à l'unanimité des suffrages exprimés »

Nathalie BARDE rappelle au public son obligation de rester silencieux pendant les séances du conseil municipal. Le Maire informe le conseil de l'enregistrement audio de la séance pour une meilleure rédaction du compte-rendu.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 12 juin 2018, qui est validé avec les rectifications suivantes :

- Marie-Claude BENNIER : page 1248, Finances et ressources humaines, Décision modificative n°2. L'opposition souhaite que soit précisé que Monsieur EYRAUD a demandé le report de la délibération, ce qui a été refusé par Monsieur le Maire
- L'opposition a demandé le détail des ICNE du budget primitif et prend note que la décision modificative ne les modifie pas.

I. ADMINISTRATION GENERALE

COM 01- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer au nom du Conseil municipal, certaines attributions pour lesquelles il doit rendre des décisions prises dans ce cadre, à la réunion suivante. :

- Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance,
- Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,
- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Exercice du droit de préemption.

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts

Date Emission	N° Bord.	N° Piece	Désignation	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant Budg.
6226 - Honoraires							
Dépense							
29/01/2018	10	136	FRAIS HONORAIRE DOSSIER PL11891-JMP/VC/ND	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		1 793,89 €
29/01/2018	10	137	FRAIS HONORAIRE DOSSIER PL14982-JMP/SBT/ND ASS.	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		6 156,00 €
16/02/2018	18	285	VERIF. HAUTEURS MAISONS PAR RAPPORT AU PERMIS	D 6226/011	SARL ARPEGE		1 056,00 €
26/02/2018	24	349	HONORAIRE DOSSIER PL12153-JMP/ND AFFAIRE	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		1 569,60 €
23/03/2018	39	561	HONORAIRE AFFAIRE PLU ASS. AMURE - DISSIER	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		3 456,00 €
21/06/2018	86	1 144	HONORAIRE DOSSIER PL15872 ASSOCIATION	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		540,00 €
21/06/2018	86	1 145	HONORAIRE DOSSIER PL14982 PLU ASSO. AMURE -	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		2 160,00 €
22/06/2018	89	1 170	HONORAIRE DOSSIER PL14982 PLU ASSO. AMURE -	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		2 161,20 €
10/07/2018	106	1 330	HONORAIRE DOSSIER PL11891 - LES TROIS TINAS -	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		884,69 €
17/07/2018	113	1 456	HONORAIRE DOSSIER PL16152 JMP/SBT/ND AFFAIRE	D 6226/011	Société exercic ADAMAS AFFAIRES		648,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux							
Dépense							
26/03/2018	41	566	FRAIS HONORAIRE DOSSIER PL12153 COMMUNE/BOURDIN D	D 6227/011	Association CARPA DU BARREAU LYON		18 050,24 €
26/03/2018	41	566	FRAIS HONORAIRE DOSSIER PL12153 COMMUNE/BOURDIN D	D 6227/011	Association CARPA DU BARREAU LYON		1 000,00 €
26/03/2018	41	567	SOLDE CESSION ASL CLOS DE LA GARE/COMMUNE REYRIEL	D 6227/011	POMPA - BEATRICE		647,16 €
22/06/2018	89	1 171	FRAIS JUGEMENT DOSSIER LES TROIS TINAS - FACT REF C0	D 6227/011	Maître CONTASSOT HUISSIERS		87,47 €

Montant global de 40210,25 € pour un montant budgété à 38 000,00 € pour les frais d'honoraires de façon générale.

- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle
 - 1508726 - Monsieur et Madame BOURDIN / COMMUNE DE REYRIEUX :
Article 1 : La commune de Reyrieux est condamnée à verser à M. et Mme Bourdin une indemnité de 16 308 euros, portant intérêts au taux légal à compter du 23 septembre 2015. Les intérêts échus le 23 septembre 2016 seront capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts à compter de cette date, puis à chaque échéance annuelle à compter de celle-ci.
Article 2 : La somme de 1 000 euros, à verser à M. et Mme Bourdin, est mise à la charge de la commune au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de M. et Mme Bourdin est rejeté.
Article 4 : Les conclusions de la commune de Reyrieux tendant au remboursement de ses frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées

La somme de 19 054,24a été mandatée le 26 mars 2018

- 1706683 - AMURE / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête et Versement de la somme de 1200 euros mis à la charge des requérants au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
- 1706707 - Monsieur CHASSAIGNE HENRI / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête
- 1706703 - Monsieur GAILLARD Fabrice / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête
- 1706709 - Monsieur GUILLET GEORGES / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête
- 1706684 - Monsieur et Madame CHARNAY-DEMAISON / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête et Versement de la somme de 1200 euros mis à la charge des requérants au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
- 1706710 - Monsieur et Madame VIGNAU ALAIN / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête
- 1706708 - Monsieur NOE PIERRE / COMMUNE DE REYRIEUX : Rejet de la requête

Olivier EYRAUD demande des éléments supplémentaires sur l'affaire BOURDIN qui est ancienne. Le Maire rappelle que le contentieux concernait le classement de la parcelle au regard de la vente du terrain. Marcel BABAD note que la commune a été condamnée en 2015, mais que le dossier est plus ancien. La commune a été condamnée en 2015, et son refus de payer a entraîné des frais supplémentaires. Jean-Jacques DUMONT note que les intérêts sont de près de 2000 €. Noël CHEYNET précise qu'il s'agit de 1700 € d'intérêt et 1000 € au titre des frais de justice administrative

Le jugement sera transmis aux conseillers. Olivier EYRAUD demande que ces informations soient plus précises. Nathalie BARDE répond qu'il s'agit ici d'une information, qu'il ne s'agit pas de redébattre du jugement en conseil municipal. Marie-Claude BENNIER aimerait que ces éléments soient transmis en amont aux conseillers. Le Maire confirme l'envoi des jugements aux élus.

• Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière.

CARRE : 6	Emplacement : A-31	Du 17/06/2018 au 17/06/2032	Payé : 160 €	Renouvellement pour 15 ans
CARRE : 3	Emplacement A-118 B	Du 14/08/2018 Au 14/08/2048	Payé ; 320 €	Achat pour 30 ans

Autres délégations accordées dans le cadre de délibérations antérieures :

- Acte pris par délégation du conseil dans le cadre de la délibération du 20 juin 2014 : Avenant au traité de concession du 9 juillet 2014 (au lieu du 9 juillet 2018, coquille relevée par Marcel BABAD) pour la zone d'aménagement concerté du Brêt avec l'OPAC- Report du délai de réalisation des conditions suspensives. Marcel BABAD demande si cela a été vu en commission, car il n'y a eu qu'une commission urbanisme depuis la démission de l'adjointe déléguée.

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 15 avril 2014 donnant à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de compléter cette délibération

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer au nom du Conseil municipal, certaines attributions pour lesquelles il doit rendre des décisions prises dans ce cadre, à la réunion suivante, ceci permettant de fluidifier le processus de décision

En ce qui concerne le mandat en cours, voici les délégations accordées au Maire sont : :

- Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance,
- Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,
- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Exercice du droit de préemption.

Afin de faciliter le bon avancement des dossiers, il est proposé de compléter cette liste par le second alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le Maire indique que cela permettra de faciliter les démarches de l'administration. Il est proposé de délibérer sur un montant maximum d'encaissement, notamment pour les loyers, pour clarifier les recettes hors dotations.

Marie-Claude BENNIER demande ce que signifie les droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : qu'est ce que cela veut dire, la commune facture quelque chose ? Le Maire répond que cela correspond, par exemple aux droits de place pour le marché. Marie-Claude BENNIER trouve que l'intitulé n'est pas clair, notamment en cas d'installation d'un échafaudage par une entreprise privée sur le domaine public. Le Maire explique que c'est la partie encaissement. Marcel BABAD demande si cela sera l'occasion de créer de nouveaux tarifs. Olivier EYRAUD suppose qu'il faut l'évoquer avant en conseil, notamment si on souhaite faire payer une occupation du domaine public, ou est ce que c'est décidé par Monsieur le Maire. Le Maire répond que rien ne change par rapport à maintenant, mais qu'il faut fixer une limite. Cécile MOIROT explique qu'il s'agit de simplifier la mise en œuvre des dossiers, le conseil peut décider que certains tarifs ne seront pas dans la délégation. Il s'agit surtout de pouvoir fixer les loyers sans attendre un conseil municipal. Le terme est très large puisque cela concerne tout ce qui n'est pas fiscal et qui concerne le domaine public. Le conseil doit lister les types de tarifs et leur montant maximum. L'ensemble des décisions sont rappelées dans les communications en début de conseil. Le montant proposé est de 5 000€ mais il faudrait le monter à 15 000 € par décision. Marcel BABAD trouve que c'est vague. Nathalie BARDE souhaite se faire confirmer que tout ce qui sera décidé dans le cadre de cette délégation sera rapportée en conseil, ce qui est effectivement le cas. Jacques BERGERET note que ce qui faisait l'objet d'un vote formel va devenir une procédure informelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :

17 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés)

DECIDE : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal des attributions ci-dessus énoncées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

FIXE la limite de la délégation n°2 à 15.000,00 €

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

2. CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Olivier EYRAUD demande si ce n'était pas déjà en place. Le Maire explique qu'on change de prestataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

DECIDE

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

3. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POUR PRENDRE EN COMPTE LA CIRCULATION DES FONDS DOCUMENTAIRES ENTRE LES BIBLIOTHEQUES EN RESEAU.

Dans le cadre du développement de la lecture publique sur le territoire, le Département de l'Ain souhaite conventionner avec chaque bibliothèque de son territoire

Le Département intervient auprès des bibliothèques municipales ou intercommunales, qui ont été créées par délibération du conseil municipal ou communautaire. Il n'a pas vocation à desservir des bibliothèques associatives.

La bibliothèque partenaire constitue en effet un service public qui répond à la définition du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 : « ...la bibliothèque publique, est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assume sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Elle doit être gratuite...et relève de la responsabilité des autorités locales. »

C'est la commune ou la communauté de communes qui s'engage dans la convention signée avec le Conseil départemental, et qui doit, notamment, assurer les biens déposés par le biais de la bibliothèque départementale de prêt (mobilier, documents).

LA COMMUNE S'ENGAGE A :

1. Ouvrir la bibliothèque ou le dépôt au public :
 - pour les communes d'une population égale ou inférieure à 500 habitants, ouverture selon les besoins au moins 2 fois par mois.
 - pour les communes d'une population supérieure à 500 habitants, ouverture selon les besoins mais au moins 4 fois une heure par mois (à fixer à la diligence du Maire).
2. Assurer l'entretien, le chauffage et l'éclairage du local.
3. Désigner, parmi les personnes bénévoles ou rémunérées responsables du fonctionnement du dépôt, un ou deux correspondants de la Bibliothèque départementale de prêt.
4. Prêter gratuitement tous les documents, le Conseil Municipal de la commune siège ayant cependant la faculté d'instituer un droit d'inscription annuel de faible montant pour les adultes.
5. Remplacer les documents détériorés ou perdus.

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE A :

1. Desservir gratuitement les communes
2. Prêter gratuitement des documents
3. Assurer le renouvellement du stock disponible 3 fois par an et répondre, dans la mesure du possible, aux demandes précises se manifestant dans l'intervalle des passages réguliers.
4. En matière de bibliothèque communale, apporter un conseil technique d'aménagement et d'installation du local, choix des documents achetés ou empruntés, fonctionnement et animation de la bibliothèque.
5. Assurer une formation professionnelle élémentaire pour le personnel désigné ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat. Noël CHEYNET rappelle qu'il y a tout un travail autour de l'animation et de la formation depuis plusieurs années, la bibliothèque est la 2^e après la Passerelle, avec plus de 1000 lecteurs, et un collectif de bénévoles important avec plus de 14 personnes qui animent le lieu, qu'il s'agisse des permanences, du rangement ou des propositions d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

VALIDE les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

AUTORISE le Maire à la signer

4. DESIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT POUR LA REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Reyrieux a des des représentants du Conseil municipal au sein d'associations ou d'autres organismes locaux.

Le conseiller assurant le mandat membre suppléant pour la représentation au sein d'un conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture a été nommé sein du bureau : il ne peut donc plus siéger en tant que représentant de la commune. Noël CHEYNET explique qu'en tant qu'adhérent, Monsieur CLAME a été élu administrateur, il ne peut plus avoir de fonction de membre de droit au sein du collectif usager. Gery PALCZYNSKI est titulaire, il faut remplacer le suppléant.

Il convient donc de le remplacer.

Olivier EYRAUD s'interroge sur la compatibilité de la candidature de Monsieur CHEYNET qui détient le porte-monnaie de la vie associative, et fait part de la candidature de Jean-Luc MASSON. Noël CHEYNET répond que ce n'est pas incompatible, il l'a été sur le premier mandant, il ne prend pas part aux décisions économiques mais représente la collectivité à travers son accompagnement à cette importante association qui a 771 adhérents, et qui est liée à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui relie la CAF, la MJC et la commune. Olivier EYRAUD dit qu'il n'a pas été répondu à la question de fond où un autre candidat aurait été plus opportun. Le Maire répond qu'en terme de présence,

la disponibilité de Monsieur CHEYNET sera précieuse, Marcel BABAD rappelle que Jean-Luc MASSON pourra également être disponible, étant lui-même à la retraite.

Jacques BERGERET souhaite faire une remarque sur la forme de la délibération : pourquoi n'y a-t-il pas eu appel à candidature en amont ? Pourquoi la candidature de Jean-Luc MASSON n'a pas été enregistrée avant. Olivier EYRAUD note que l'appel à candidature le soir du conseil est prévu. Marcel BABAD aurait apprécié un message sollicitant la connaissance des candidatures avant la séance.

Les candidats sont :

- Noël CHEYNET
- Tout autre candidat se faisant connaître le soir du conseil : Jean-Luc MASSON

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un vote à main levée
Dont le résultat est le suivant :

Noël CHEYNET = 16 voix

JL MASSON = 6 voix

4 conseillers ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal élit, Noël CHEYNET pour assurer les fonctions de membre suppléant du conseil municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Dominique VIAL tient à rappeler que Renée GILETTO avait démissionné de ses fonctions à l'espace talançonnais par souci de non conflit d'intérêt avec son statut d'adjointe. Noël CHEYNET répond que c'est faux, elle avait démissionné en tant que présidente de l'espace Talançonnais. Elle est restée membre de droit jusqu'au bout, et les membres de droit ne participent pas au bureau ni à l'exécutif, mais uniquement aux conseils d'administration. Catherine BALANDRAS rappelle qu'avec Nicole BUTAUD et Mirelle ROGER, elle est membre de droit et elles s'abstiennent au moment du vote du budget. Noël CHEYNET confirme qu'en tant que Président cela poserait problème car on serait juge et partie, dans un exécutif, cela lui poserait problème, alors qu'au sein d'un conseil d'administration on représente la collectivité.

II. URBANISME ET TRAVAUX

5. APPROBATION DU CRAC DE LA ZAC DU BRET ET DES PRES DE VILLARD.

VU la commission générale du 22 mai 2018

Conformément à la loi SRU et à l'article 27 du traité de concession signé le 9 juillet 2014 avec le groupement OPAC du Rhône/Dynacité, l'aménageur de la ZAC doit présenter chaque année, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, qui dispose d'un délai d'un mois pour y répondre.

Celui-ci comprend :

- un état financier de l'année 2017, qui s'élève à 356 736 €, avec un solde positif d'un peu plus de 626 €,
- un tableau récapitulatif des acquisitions de terrains, arrêté au 31 décembre 2017 et portant sur 5 parcelles (prix unitaire et au m² inclus), représentant près d'un hectare pour un montant de 224 400 €
- un budget prévisionnel de l'opération (15,948 millions HT, soit + 400 000 € qu'au 31 décembre 2015 : + 280 000 € en participation et + 120 000 € en résultat), prévue sur une période de 13 années, soit jusqu'en 2029,
- une série de plans (situation, masse et périmètre),
- ainsi qu'une note de conjoncture, détaillant les procédures et études en cours, l'avancée de la maîtrise foncière (80%), la rémunération de l'aménageur (0,925 millions d'euros HT sur 13 années, dont 34 000 € pour 2017), les travaux à venir.

Le Maire rappelle que cela avait été présenté à la commission générale, une observation sur le document annexé au rapport avait été faite. Marcel BABAD demande à quelle époque a été diffusé le document : il a été reçu le 21 mars 2018. Marcel BABAD note qu'il y a un mois pour délibérer donc c'est caduque. Le Maire rappelle qu'il avait été demandé à le reporter lors du dernier conseil car certains chiffres n'étaient pas compris. Marcel BABAD demande si l'école se situe dans la ZAC. Le Maire confirme

qu'elle est dans le périmètre de la ZAC. Jean-Jacques DUMONT demande pourquoi les totaux ne sont pas indiqués sur les premières colonnes. Le Maire répond que ce sont des documents produits par l'OPAC. Marcel BABAD note que la commune au 31 décembre possède 80% des terrains (avec la commune). Vincent VALADOUX rappelle que le CRAC a été présenté par l'aménageur le 22 mai dernier. Marcel BABAD indique que l'aménageur achète des terrains, la commune est elle-même propriétaire, mais le site de l'école appartient à l'aménageur : il va les recéder à la commune. La commune a des terrains ailleurs, il y aura un échange, est ce que cet échange va coûter de l'argent à la commune ; Vincent VALADOUX rappelle que ce mécanisme avait été présenté, et l'échange sera au final favorable à la commune. Olivier EYRAUD se rappelle avoir demandé le détail de la maîtrise foncière, pour s'assurer de la réalité des 80%. Le Maire indique que l'état d'avancement au 31/12/2017 de la maîtrise foncière est dans le CRAC. Vincent VALADOUX complète en indiquant que ce qui a été annoncé en commission générale était la maîtrise en mai 2018, pas en décembre 2017 Marie-Claude BENNIER rappelle que le détail a été demandé à la commission finances du 3 septembre, et n'a pas été fourni : les documents ont été demandés à l'OPAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

17 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention (majorité des suffrages exprimés)

APPROUVE le CRAC de l'année 2017 de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard, dans les termes ci-dessus rappelés **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation demandée par les services de l'Etat. Marcel BABAD note que le permis est déjà affiché et signé. Le Maire répond qu'il y avait des documents à compléter, donc cette régularisation. Marie-Claude BENNIER demande ce qu'il convenait de régulariser ?

Pourquoi le permis a été délivré le 3 mai 2018 et affiché seulement le 26 juillet ? Pourquoi Monsieur le Maire n'a pas informé le conseil de la délivrance de ce permis lors des séances de mai ou de juin ? Peut-on délivrer un permis de construire alors que la voie de desserte n'est en état du projet ? Peut-on délivrer un permis de construire alors que le réseau et les infrastructures n'ont même pas été commencés ? Elle rappelle que pour un lotissement, ce n'est pas possible. La commune est-elle propriétaire des terrains concernés ? Une même personne ne peut pas déposer une demande et signer l'autorisation. Devant toutes ces questions restées en suspens, l'opposition demande le retrait du permis de construire délivré sans autorisation du conseil municipal et un nouveau dépôt une fois la présente délibération exécutoire, à savoir sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Cette nouvelle demande devra faire l'objet d'une nouvelle instruction régulière et réglementaire.

Vincent VALADOUX indique que le permis a été déposé sans autorisation du conseil municipal donné au Maire pour un équipement public, c'est ce qui est requis. Le permis a été déposé et a suivi son cours jusqu'à sa délivrance. La préfecture nous a demandé de régulariser cette situation qui n'a pas été faite correctement. On doit remettre les choses dans les clous au regard de cette procédure qui n'a pas été menée correctement. Pour la préfecture il n'y a pas lieu de redéposer un permis. Marcel BABAD demande s'il faudra un permis modificatif ? Non, il n'y a pas de nécessité de déposer un permis modificatif, c'est une régularisation. Marcel BABAD note que cela validera toutes les signatures du Maire avant la régularisation. Le Maire rappelle que le permis est déjà passé dans le circuit de validation des services de l'Etat et n'a pas donné lieu à observations, c'est simplement la délibération qui manque. Vincent VALADOUX confirme que cela n'induit pas de rejet du permis. Marcel BABAD constate que les services de l'Etat instruisent un permis pour un terrain non desservi par des voiries et des réseaux. Vincent VALADOUX répond qu'on est dans le cas d'une ZAC, et que bien entendu, pour que l'école vive et fonctionne, il faudra qu'elle soit connectée à des réseaux. L'OPAC travaille en parallèle sur la mise en place des réseaux, et ce sera la première étape sur ces terrains-là avant la construction, y compris pour les voiries. Marcel BABAD se souvient que les habitants n'avaient aucune envie de voir passer les camions sur la rue du collège. Vincent VALADOUX rappelle que les véhicules de chantiers passeront côté chemin du Plat. Nous sommes dans le cadre d'un aménagement global, ce type de permis est parfaitement admis et a été validé par l'ensemble des services instructeurs.

Marcel BABAD rappelle son opposition au choix de l'emplacement pour le groupe scolaire avec 18 classes à 450 enfants supplémentaires, tout en supprimant la zone de loisirs. Le Maire répond que ce n'est pas le sujet de ce soir. Vincent VALADOUX répond que l'espace entre le bassin et le collège est une zone dite de loisirs, avec des tennis. Marcel BABAD répond qu'il ne sera pas possible d'implanter les tennis avec les autres équipements. Le Maire répond que ce point a déjà été abordé, et rappelle qu'une partie du bassin servira de zone de loisirs et rappelle le point à l'ordre du jour.

Olivier EYRAUD a un point qui l'embête réellement, il a été demandé si les terrains ont bien été tous achetés, il souhaite savoir si la commune est bien propriétaire. Vincent VALADOUX répond qu'il s'agit des terrains de l'OPAC qui autorise le dépôt du permis de construire. Olivier EYRAUD a besoin de savoir si le financement de cette école est bien fait pour pouvoir voter. Noël CHEYNET répond qu'à la commission finances du 3 septembre 2018 l'ensemble du plan de financement de l'école a été présenté avec les autres sources de financements, notamment un PUP, l'équilibre est trouvé, il n'y a pas de doutes là-dessus. Olivier EYRAUD indique qu'il n'y a pas eu de compte-rendu. Jacques BERGERET rappelle que la question financière est très importante et regrette infiniment que les non membres des différentes commissions n'aient pas les comptes-rendus alors que les moyens électroniques le permettent et auraient pu répondre à cette question et il y a un autre aspect important c'est que la commune s'engage sur un permis de construire alors que l'on sait qu'il y a eu des recours contre le PLU, et il n'y a pas d'information sur d'éventuels recours : les informations autour de cette table manquent de manière chronique. Vincent VALADOUX répond que le permis de construire fait partie de la ZAC. Aujourd'hui on valide la construction de l'école : le chantier démarrera une fois que l'OPAC aura réalisé les réseaux, lorsque toutes les difficultés seront levées. Marcel BABAD comprend mieux la commission travaux où seuls le rond-point de l'écho et le trottoir ont été présentés, alors que les projets devraient être la voirie au niveau du rond-point des Eyguets d'où arriveront les camions pour les travaux quand ce secteur n'est pas sécurisant. Le Maire répond que ce dossier n'est pas du tout d'actualité, il sera vu lorsque le projet se concrétisera. Vincent VALADOUX rappelle que la voie des Eyguets qui permettra la sécurité de l'entrée de Reyrieux ne peut aboutir, faute d'accord avec les propriétaires fonciers. Marcel BABAD considère qu'il aurait fallu aller voir les propriétaires.

Cécile MOIROT souhaite répondre sur la partie du compte rendu : plusieurs points étaient à préciser à la demande de la commission. Ils relèvent soit de la compétence du responsable des services techniques, soit de l'OPAC. Les interlocuteurs étant en congés jusqu'à ce matin, il n'a pas été possible de produire un document complet. Ce compte-rendu, par principe sera envoyé à tout le conseil. Elle précise qu'il n'y a pas de délai légal pour la transmission des comptes-rendus de commission.

Marcel BABAD considère que ça valide la signature du permis. Vincent VALADOUX rappelle que le permis est conforme au PLU, c'est ce qui vaut validation. Le Maire rappelle qu'il manque une autorisation de déposer, elle ne vaut pas validation du permis qui lui, est conforme au PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421.1 et suivants, R.421.1 et suivants

CONSIDERANT le besoin de construire un groupe scolaire permettant sur la future zone d'activité concertée du Brêt- Terrain situé SOUS LES PRES DE VILLARS 01600 REYRIEUX

CONSIDERANT que la surface prévue d'environ 3225 m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

CONSIDERANT l'autorisation de l'OPAC accordée à Monsieur le Maire de déposer un, permis de construire sur son terrain

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

18 voix pour, et 8 voix contre (majorité des suffrages exprimés)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le terrain SOUS LES PRES DE VILLARS.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

7. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

VU les crédits inscrits au budget

VU l'avis favorable des commission Vie Associative et Finances

CONSIDERANT les demandes suivantes :

- VSDS : achat d'un second véhicule pour l'accompagnement de personnes isolées et/ou en perte légère d'autonomie pour se déplacer ; la CARSAT est sollicitée à hauteur de 14 779 euros sur un budget de 15 157 euros les mairies de Reyrieux, Miribel et Trévoux pour 69 euros chacune pour l'aménagement intérieur du véhicule ainsi que le Lion'Club (171 €) accord de la commission pour les 69 euros sollicités
- Club de l'Amitié : célébration des 40 ans d'existence autour d'un repas festif
Demande de 500 euros, proposition de la commission 400 euros
- Les Amis du Village : valorisation de la tombe de Jean Compagnon ;
Dans le cadre des journées du patrimoine, organisation d'un parcours à la découverte du patrimoine en partenariat avec la MJC le Trait d'Union.
Proposition de la commission : 150 euros
- La Fraternelle de boules : participation au championnat de France Quadrette et Doublette à la suite de la qualification de l'équipe de François Prudent ; l'un se déroulera à Aurillac et le 2ème à Chalamont.
Proposition de la commission : 350 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

VOTE les subventions sus-mentionnées qui seront affectées à l'article 6574 dument approvisionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

• SUBVENTION ANIMATION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de l'Opération Premières Pages, la bibliothèque souhaite – pour accompagner le livre offert par le département - également offrir une ouverture aux arts vivants pour les tout-petits. (Ce spectacle est offert dans l'abonnement jeune public du Galet.) : « Dits du petit », le 19 décembre 2018. Par ailleurs, les enfants de la crèche et les petites sections auront le plaisir de découvrir 2 autres épisodes du spectacle la veille (financés par la commune) : possibilité pour les enfants de revenir le lendemain ou d'en faire profiter les plus petits de la famille...

L'aide sollicitée auprès du Département est de **362.50 €** correspondant à 50 % du coût de la prestation et des frais de déplacement, soit un coût global de **725 €**

Aussi convient-il d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain.

Olivier EYRAUD demande qui paie l'autre partie ? Noël CHEYNET répond que cette animation est prise dans le budget de la bibliothèque.

• SUBVENTION AUPRES DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA REHABILITATION DU CARRE MILITAIRE DU CIMETIERE DE REYRIEUX

Le carré militaire a fait l'objet d'une réhabilitation. Les travaux consistent en la démolition de l'existant, avec une ceinture en pierres reconstituées sur les mêmes dimensions et au même endroit pour éviter le déplacement des "corps". Une chape est réalisée à l'intérieur pour éviter la pousse des herbes et sera recouverte de gravillons. Les plaques et les obus seront remis en place.

Les travaux sont en cours pour un montant de 4 370,00 € HT (exonérés de TVA) et entièrement financés par la commune. Dans le cadre de ce projet, le Souvenir Français peut doter la commune de 6 croix, sur délibération du conseil municipal. Cette opération est budgétée et va pouvoir démarrer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

DECIDE de demander la subvention au Conseil Départemental pour l'animation à la bibliothèque dans les conditions ci-dessus exposées

DECIDE de demander une dotation de 6 croix pour le Carré Militaire au Souvenir Français dans les conditions ci-dessus exposées

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Marcel BABAD demande si de tels points peuvent être ajoutés pendant le conseil ? Le Maire répond que c'est possible si tout le monde est d'accord. Nathalie BARDE explique qu'il s'agit d'un don du souvenir français, qui ne fournira ces croix que s'il y a une délibération, et la commande se fera en une fois pour toutes les communes.

9. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES SERVICES GENERAUX

VU le Décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret N° 2008 -227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°55-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l' Arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2004 instituant l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2018

CONSIDERANT que, par principe, le comptable public a seule qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Reyrieux et a seul qualité pour acquitter les dépenses ordonnancées par le maire de la commune de Reyrieux,

CONSIDERANT que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement »,

CONSIDERANT que la création d'une régie d'avances destinée aux services généraux facilitera le bon fonctionnement des services

Type de régie : régie d'avance

Montant maximum de l'avance mensuelle : 2000 €

Produits payés :

- Acquisitions sur internet de biens matériels et immatériels (logiciels, mises à jour, certificats), petit matériel d'équipement ou matériel spécifique indisponible auprès des fournisseurs habituels ou présentant un meilleur rapport en terme de coût ou pour lesquels le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Acquisitions pour l'ensemble des services auprès des fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif (livres, petit matériel d'équipement, ebooks, multimédias, carburants) ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Frais afférents aux ordres de mission ou déplacements des agents et élus dans le cadre de leurs fonctions (carburant, frais de repas, frais de stationnement, frais de péage)

Modalité de paiement des dépenses : Carte bancaire

Marcel BABAD demande qui pourra avoir la carte. Seules les personnes nommées dans l'acte. S'il y a des frais à avancer, pour du péage par exemple, les régisseurs iront retirer de l'argent liquide qui sera

remis à l'agent en mission, qui devra justifier de la dépense sur présentation de la facture. Ne peuvent être régisseurs des agents ayant par ailleurs des délégations de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

CREE une régie de recettes Services Généraux dans les conditions suivantes

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Finances de la mairie de Reyrieux. Cette régie est destinée à faciliter l'avance de certaines dépenses pour lesquelles le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.

Article 2 :

Cette régie est installée au service Finances de la commune de Reyrieux, Mairie, 105 grande rue à Reyrieux.

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 :

La régie avance les produits suivants :

- Acquisitions sur internet de biens matériels et immatériels (logiciels, mises à jour, certificats), petit matériel d'équipement ou matériel spécifique indisponible auprès des fournisseurs habituels ou présentant un meilleur rapport en terme de coût ou pour lesquels le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Acquisitions pour l'ensemble des services auprès des fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif (livres, petit matériel d'équipement, ebooks, multimédias, carburants) ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Frais afférents aux ordres de mission ou déplacements
 - des agents dans le cadre de leurs fonctions (carburant, frais de repas, frais de stationnement, frais de péage) sur ordre de mission
 - des élus dans les limites fixées par l'article L2123-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Article 5 :

Le mode de paiement sera la carte bancaire

Le montant maximum par achat est fixé à 500 €

Le montant disponible sur le compte de dépôt au trésor est fixé à 2000 €

Article 6 :

Le régisseur doit déclarer au comptable public assignataire la totalité des avances et des pièces justificatives, dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 ci-avant et au moins tous les 30 jours, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 :

Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 8 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur sera soumis à cautionnement

Article 9 :

Le régisseur titulaire verra son RIFSEEP augmenté du montant annuel équivalent à l'indemnité de responsabilité, dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination, en fonction du barème arrêté par le Ministre du Budget

Article 10 :

Messieurs le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à instituer et prendre les arrêtés individuels nécessaires.

10. SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES :

- **REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE DU MERCREDI**

- **COMPLEMENT A LA DELIBERATION 6 DU 14 MAI 2018 CLOTURANT LA REGIE DES TAP**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal 15 septembre 2014 créant une régie de recettes aux services socio-éducatifs.

VU la délibération du 14 mai 2018 clôturant la régie des TAP

CONSIDERANT que, par principe, le comptable public a seule qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Reyrieux et a seule qualité pour acquitter les dépenses ordonnancées par le maire de la commune de Reyrieux,

CONSIDERANT que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement »,

CONSIDERANT que la régie de recettes des services socio-éducatifs n'a plus d'encaisse depuis le 31 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération du 14 mai 2018 afin de finaliser la clôture de la régie des TAP

Le Maire expose :

Les nouveaux horaires scolaires adoptés pour l'année 2018-2019 instituant une semaine scolaire de quatre jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la garderie municipale organisée les mercredis de 11h30 à 12h30 depuis septembre 2014 n'a plus lieu d'être. La régie de cette garderie créée par la délibération du 15 septembre 2014 est ainsi inutile et à supprimer.

Par ailleurs, cette régie et la régie des TAP permettant le paiement en ligne aux usagers, il convient d'autoriser le comptable assignataire à procéder à la fermeture des comptes de dépôts au Trésor

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

SUPPRIME régie de recettes de la garderie municipale du mercredi à compter du 17 septembre 2018

SUPPRIME les comptes de dépôts de la régie de recettes de la garderie municipale du mercredi et des TAP à compter du 17 septembre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à instituer et prendre les arrêtés individuels nécessaires.

11. GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A ALLIADE HABITAT POUR LA REALISATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT le projet de réalisation de 26 logements locatifs sociaux sur la commune, dans le cadre du programme Le Panorama, au lieu-dit VEISSIEUX LE BAS à REYRIEUX

CONSIDERANT la demande de garantie à hauteur de 100% pour cet emprunt

Le Maire expose

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à

sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales. Les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, les départements et les régions produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif (art. L 2313- (7°) pour les communes, EPCI et départements – art. L 4313-2 (5° et 4 et 4313-2 pour la région)

Marcel BABAD demande combien de logements seront alloués à la commune. Catherine BALANDRAS répond qu'en général c'est 20% et il y a 26 logements prévus. Marcel BABAD s'inquiète des conséquences pour la commune en cas de défaillance de l'opérateur. Michel DESPRAT répond que grâce à cette garantie, les financements sont améliorés, le coût d'opérations en devient moins important, et les loyers moins élevés. Il y a trois types de logements locatifs : Les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité. Les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux logements sociaux traditionnels. Les PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) sont attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Il y a à chaque fois un prêt pour le foncier et un prêt pour le financement de chacune de ces typologies à des taux et des durées différents. Il y a 390 000 € d'emprunt en moins que ce qui était prévu au montage prévisionnel, ce qui laisse supposer des résultats d'ouverture d'appels d'offres avantageux pour les travaux.

Olivier EYRAUD ne connaît pas ALLIADE : est ce que l'on connaît les actionnaires, y a-t-il des collectivités locales actionnaires ? Nathalie CARON indique qu'ALLIADE propose 42700 logements dans la région. Olivier EYRAUD demande si c'est comme l'OPAC ou DYNACITE. Nathalie CARON précise que Dynacité est un bailleur uniquement présent dans l'AIN, quand ALLIADE est présent sur l'ensemble de la région Rhône Alpes, avec une part des actionnaires qui sont des entreprises, travers le 1% logement, Action Logement ou AMALIA. La structure de la gouvernance n'est pas la même que les Offices Publics de l'Habitat. Olivier EYRAUD estime que le risque est plus grand s'il y a une défaillance. Nathalie BARDE répond que le financement du 1% logement est plus important que les fonds publics. Nathalie CARON rappelle qu'en cas de défaillance, le patrimoine est inaccessibles. Marcel BABAD demande si c'est ALLIADE qui construit les logements. Nathalie BARDE répond qu'ALLIADE va assurer la gestion locative, comme les autres opérateurs sociaux, avec des logements attribués au 1% logement, aux réservations préfectures et communales. Catherine BALANDRAS ajoute qu'il est, par ailleurs, soumis au 1% patronal. Le Maire précise que ce n'est pas un opérateur privé qui fait du logement social, mais bien un bailleur social. Marcel BABAD dit que le constructeur est privé. Le Maire répond qu'il n'y a que l'OPAC qui peut assurer sa maîtrise d'ouvrage en direct, les autres opérateurs achètent en Vente en Etat de Futur Achèvement ou sollicitent des entreprises privées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
(Nathalie CARON ne prend pas part au vote)

17 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions (majorité des suffrages exprimés)

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mairie de Reyrieux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 268 023 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 6 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer VEFA de 26 logements située Lieu dit VEISSIEUX LE BAS à Reyrieux.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	599 504 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	575 372 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI 789 167 euros
Montant :	
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle,
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER 396 718 euros
Montant :	
Durée totale :	<i>60 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 5

Montant :	PLS 433 564 euros
Durée totale :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 6

Montant :	PLS FONCIER 473 698 euros
------------------	----------------------------------

Si sans préfinancement : Durée totale :	<i>60 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

12. RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

VU l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

VU la délibération du 14 mai 2018

VU les crédits inscrits au budget principal 2018 permettant le recours à des agents non titulaires pour faire face à des besoins ponctuels de la collectivité

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 septembre 2018

CONSIDERANT les effectifs scolaires pour l'année 2018-2019 à l'école maternelle du BRET

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants pendant la pause méridienne avec un effectif d'encadrement adapté

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de pouvoir répondre aux besoins temporaires et spécifiques, il est proposé au conseil de compléter la délibération du 14 mai 2018 en créant un poste non permanent supplémentaire pour assurer la coordination de la surveillance du temps méridien à l'école du Brêt :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</u> <u>1 poste</u> - adjoint technique dans les services techniques ou scolaire) – 1 poste à temps complet Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	<u>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité- 2 postes</u> - adjoint technique dans les services techniques ou scolaire) – 1 poste à temps complet Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

<p><u>Alinéa 3-1 Accroissement saisonnier d'activité : 2 postes</u></p> <p>- Adjoint technique 2è classe 1er échelon 35 h hebdomadaires, services techniques : Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois</p>	<p>- Adjoint d'animation : 1 poste de 8h hebdomadaires en temps scolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</p> <p><u>Alinéa 3-1 Accroissement saisonnier d'activité : 2 postes</u></p> <p>- Adjoint technique 2è classe 1er échelon 35 h hebdomadaires, services techniques : Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois</p>
--	---

Marcel BABAD demande si cela correspond à un réel besoin. Michel DESPRAT explique que jusqu'à la rentrée, Laure CREPET venait assurer l'interim en cas d'absence, mais n'est plus sur la collectivité en raison de l'arrêt des TAP. Olivier EYRAUD demande si c'est une création de poste, et si c'était prévu au budget prévisionnel ? Michel DESPRAT explique que c'est un besoin qui ne sera pas au tableau des effectifs. Le Maire confirme que la masse salariale prévisionnelle a tenu compte de ces aléas. Nathalie BARDE et Olivier EYRAUD demandent si ces heures ne pouvaient pas être pourvues en interne ? Michel DESPRAT répond que ce créneau est déjà assuré par les autres agents intervenants sur l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

DECIDE de procéder à la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 8h hebdomadaires en temps scolaire, Alinea 3-1 accroissement temporaire d'activité

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.

13. MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE POUR DES ACTIONS COMMUNES DE « CONTROLE ROUTE » SUR LES COMMUNES DE TREVoux ET REYRIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les dispositions du CGCT, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5,

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure, articles L511-1, L512-1, L512-1-1

VU l'avis de la CAP saisie le 10 août 2018

Pour répondre à un besoin de sécurité routière, les communes de Trévoux et de Reyrieux ont décidé de mettre en commun leurs agents de police municipale pour l'exercice de missions communes sur le territoire de ces deux communes, principalement sur les axes de compétence communale :

- le relevé des infractions au code de la route,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever

La présence des agents pour ces missions communes sera de 8 heures par mois

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement,

La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes à la fin de chaque année.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les conditions de cette mise en collaboration de service de police municipale.

Olivier EYRAUD est pour le principe mais ne souhaite pas que l'on évoque que la sécurité routière, qui est de la compétence gendarmerie : ce n'est pas aux agents de la commune d'assurer ce rôle à leur place sur les routes départementales. Cela peut arriver, mais il doit y avoir une volonté municipale de surveiller le territoire communal. Le Maire répond que la brigade a accueilli un nouveau lieutenant-

colonel. Ce sujet sera abordé avec lui, notamment sur les prestations qui sont de la responsabilité des gendarmes, y compris la surveillance du Val de Saône le soir et le week-end, pour compléter l'action de la police municipale qui est très cadrée en termes d'action et de zone d'intervention et qui ne sont pas armés. Il souhaite que la gendarmerie, qui a vu son secteur augmenté d'un tiers du territoire, ait des moyens supplémentaires. Olivier EYRAUD n'a pas l'impression que le secteur soit mal doté : le Maire précise que c'est surtout la distance kilométrique qui pose souci.

Jacques BERGERET note la suppression des contrôles d'alcoolémie : comment cela se passe-t-il en cas de constat d'ébriété ? Ils immobilisent le véhicule et appellent la gendarmerie.

Marie-Claude BENNIER note les modifications du projet de la convention, avec les corrections de quelques coquilles. Ont été supprimés la question des contrôles d'alcoolémie et le fait qu'il n'y aura pas de contrepartie financière entre les parties, car cette action est considérée comme une amélioration des pratiques professionnelles, assimilée à de la formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

APPROUVE les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale pour des actions communes de « contrôle route » sur les communes de Trévoux et Reyrieux, annexée à la présente
AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente (projet modifié)

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la CAP saisie le 10 août 2018

CONSIDERANT la diminution des besoins en matière d'intervention sportive au sein des équipes scolaires et périscolaires à la suite de la suppression des temps d'activités éducatives

CONSIDERANT l'augmentation des besoins de personnel qualifié dans le cadre de mise en place d'activités sportives le mercredi matin par l'Espace Talançonnais

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Espace Talançonnais, une convention de mise à disposition pour Educateur territorial des activités physiques et sportives / ETAPS de la commune de REYRIEUX auprès de l'Espace Talançonnais.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Noël CHEYNET explique qu'il s'agit de l'intervenante sportive aux écoles qui viendra renforcer les équipes de l'Espace le mercredi matin, la commune sera remboursée du salaire équivalent. C'est un essai de trois mois, l'agent sera soumis à la hiérarchie de l'Espace sur ces temps d'intervention. Ce n'est pas une pratique rare, mais c'est la première fois sur Reyrieux. Le Maire indique que si au bout de trois mois cela fonctionne bien, il y aura un nouveau vote. Sinon, l'agent sera réintégré sur la totalité de son temps de travail dans les effectifs de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Espace Talançonnais

15. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vincent VALADOUX rappelle que cette démarche a été participative avec des échanges aussi bien avec les agents de la commune qu'avec les commissions concernées. Le projet final a été soumis aux instances paritaires. Il convient de le valider pour une mise en œuvre officielle. Il s'est inspiré d'autres communes, notamment à Lyon. Cela a permis de revoir certaines choses qui étaient faites tacitement avant, cela a le mérite d'écrire les choses et permet, en cas de demande dérogatoire d'un salarié, de pouvoir lui donner une réponse argumentée et cadrée. Le projet est le même que celui qui a été validé par la commission finances et personnel

Marie-Claude BENNIER fait part de deux points évoqués en commission qui n'y apparaissent pas : les règles d'attribution des tickets restaurants et le comportement des agents pendant le temps de pause.

Il est répondu que ce règlement doit être approuvé dans la forme présentée aux instances paritaires. Si on change ou ajoute quelque chose, il faudrait le représenter à nouveau. Pour les tickets restaurants, il s'agissait surtout de clarifier les règles d'attribution. Il avait été décidé en commission Finances et Personnel de soumettre une proposition formelle avant le conseil car il semblait important de vérifier le bienfondé de ce qui serait précisé : ce travail d'approfondissement n'a pas pu aboutir à temps, il a donc été jugé préférable de ne pas l'évoquer ce soir, quitte à délibérer plus tard. La question du comportement des agents en pause relève de leurs droits et obligations, et cela sera rappelé par note de service.

Le Maire ajoute que généralement, les règlements intérieurs sont régulièrement mis à jour, le document sera forcément revu dans les années à venir.

Olivier EYRAUD a été surpris d'apprendre que la collectivité ne proposait pas de protection sociale aux agents, et il y a certainement des agents non couverts à ce jour : il faut une recherche dans ce domaine et faire des propositions. Effectivement, la prise en charge d'une mutuelle pour les agents n'est pas une obligation pour les collectivités territoriales. Les collectivités ont l'obligation de mettre en place des prestations d'action sociale : cela peut être une aide à la vie quotidienne et aux loisirs, type comité d'entreprise (chèques vacances, une participation aux frais de mutuelle, une participation aux frais d'assurance maintien de salaire, ou des tickets restaurants. La commune a été appelée à voter à ce sujet en 2007. Ont été mis en place à Reyrieux : les tickets restaurant déjà existants, l'adhésion au CNAS, une participation si la mutuelle de l'agent est labellisée, une participation à un contrat maintien de salaire. La question de la mutuelle pose souvent des difficultés de mise en œuvre, car beaucoup d'agents ont des conjoints dont la mutuelle de l'employeur est beaucoup plus avantageuse que la liste des contrats labellisés par l'Etat. Cela permet de leur laisser le choix.

Jacques BERGERET demande si l'agent demande une participation il doit prouver son contrat, ce qui lui est confirmé.

VU le Code Général des Collectivité territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 septembre 2018

VU l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2018

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de REYRIEUX de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
PRECISE que les jours d'autorisation d'absence exceptionnels seront comptés de manière calendaires et consécutifs à dater du 1^{er} jour posé,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la rentrée scolaire - Marie-Jacqueline LISBERNEY

Ecole élémentaire Jacques Fert (12 classes)

2018 - 2019	CP	CP	CE1	CE1	CE1	CE2	CE2	CE2/CM1	CM1	CM1/CM2	CM2	CM2	TOTAL	MOY. ELEVES/CLASSE
	23	23	25	25	26	28	28	25	30	26	29	29	317	26
2017 - 2018	CP	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM1/CM2	CM2	CM2	TOTAL	
	24	25	25	32	32	29	30	27	27	24	28	29	332	28

→ Effectif moyen en CP tout à fait correct (23) mais très important en CM2 (29).

Ecole maternelle du Brêt (6 classes – 5 ATSEM)

2018-2019	PS	PS/MS	MS	MS	GS	GS	TOTAL	MOY. ELEVES/CLASSE
	28	26	28	27	24	25	158	26
2017-2018	PS	PS	PS/MS	MS	MS/GS	GS	TOTAL	
	25	24	24	25	24	25	147	24

Beaucoup de classes en double niveau. Retour à la semaine de 4 jours, les agents municipaux participent à l'accueil sur le temps méridien et du périscolaire pour les maternelles. Cela permettait de valoriser les compétences acquises par les agents municipaux lors de leur formation autour des TAP. L'espace talançonnais assure également de l'accueil périscolaire pour tous les autres niveaux, et pour les temps de garde supérieurs à une heure. Les effectifs du restaurant scolaire devraient se stabiliser dans les semaines à venir, les inscriptions n'étant pas encore toutes calées.

Noël CHEYNET demande si on a des informations sur l'école Jeanne D'Arc et pour le collège. Nathalie BARDE indique que le conseil d'administration du collège est prévu le 27 septembre. Noël CHEYNET note 475 élèves sur les deux écoles, qui, associés aux effectifs de l'école privée et du collège, conduisent à accueillir plus de 1000 jeunes scolarisés sur le territoire de la commune.

Jean-Jacques DUMONT note des effectifs par classe à 28/29 élèves. Marie-Jacqueline LISBERNEY indique que les effectifs sont un peu moins nombreux en primaire - mais avec plus d'élèves en CM1-CM2- et plus nombreux en maternelles.

Jacques BERGERET trouve dommage que le CM1/CM2 qui permet d'approfondir le socle des connaissances avant la 6^{ème} soit aussi chargé. Jean-Jacques DUMONT rappelle que l'effectif moyen à ne pas dépasser pour un enseignement de qualité est de 24 élèves. Marie-Jacqueline LISBERNEY rappelle qu'il n'y a pas les effectifs suffisants pour ouvrir une classe supplémentaire

Olivier EYRAUD demande si les classes sont assez grandes pour accueillir 29 élèves ? Cela ira.

Marcel BABAD interpelle Noël CHEYNET en indiquant qu'avec l'arrivée de la ZAC, ce sont près de 500 élèves supplémentaires à qui on supprime les équipements de loisirs. Le stade n'a aucune possibilité de s'agrandir Nathalie BARDE rappelle que l'objectif n'est pas d'avoir les élèves du collège qui circulent en dehors de l'établissement pendant la journée, et il n'est pas prévu que le collège s'agrandisse. Olivier

EYRAUD estime problématique l'intégration des nouveaux collégiens de la ZAC si le collège est déjà saturé. Nathalie BARDE indique qu'une nouvelle carte scolaire est à l'étude, et que le nouveau collège de Saint Didier de Formans assurera une nouvelle répartition.

Accueil périscolaire maternel du Brêt (16h40-17h40 – 4 ATSEM)

2018-	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
2019	27	26	26	25	33 inscrits

→ Au programme : éveil musical et danse, jeux sportifs, activités manuelles, jeux de société, lecture, cuisine et jardinage.

Temps méridien (11h30-13h30 – 17 agents sur les 2 écoles)

Effectifs en attente (inscriptions tardives)

→ Mise en place d'animations :

- badminton tous les jours 11h30-12h30, initiation au secourisme les lundis 11h45-12h15, par nos 2 ETAPS
- atelier diététique 11h30-13h30 les jeudis par un agent d'encadrement du temps méridien, diététicienne de formation
- financement de 4 ateliers méridiens animés par le centre social l'Espace, 1 atelier par jour de 12h30-13h30

• Recrutements en cours

Vincent VALADOUX indique qu'à ce jour, il n'y a pas de candidature adaptée pour les offres en urbanisme et à l'accueil. Marcel BABAD demande s'il n'y a pas un autre poste vacant au Galet. Vincent VALADOUX répond qu'il évoquait ici les postes non pourvus.

Marie-Claude BENNIER indique qu'à la commission Finances un recrutement était annoncé au Galet : qu'en est-il ?

Noël CHEYNET explique que le suivi du Galet nécessite une nouvelle répartition des postes :

- Un agent permanent assurant l'accueil et la sécurité incendie n'est plus en mesure d'assurer ces missions,
- Le suivi technique et sécurité du bâtiment qui était assuré par le responsable bâtiment, parti avant l'été et qui ne sera pas remplacé
- La régie technique des spectacles avec 120 dates prévues sur la prochaine saison

Toutes ces missions étaient externalisées ces derniers mois, et qu'il convient de réintégrer sur un poste permanent dans le cadre des recrutements. Marcel BABAD estime que le profil de poste est très compliqué à trouver, aussi bien en termes de compétences, qu'en terme de disponibilité pour les 120 dates. Noël CHEYNET répond qu'il n'y a pas que des spectacles : le niveau de régie n'est pas le même quand il s'agit d'un spectacle ou d'une assemblée générale. Aujourd'hui, le besoin est bien présent, ce poste existe déjà dans la liste des emplois, donc on le pourvoit, on ne peut pas laisser une salle qui regroupe plus de 11 000 personnes dans l'année sans moyens de la faire fonctionner correctement.

• Déclarations préalables pour l'implantation d'antennes-relais

Le Maire rappelle que l'Etat a chargé les opérateurs de téléphonie mobile de déployer la couverture pour améliorer la réception de la téléphonie mobile. La commune a refusé une première déclaration préalable présentée par Orange pour l'implantation des antennes, mais cela n'est pas une position tenable au regard de la réglementation, qui considère ces équipements d'utilité publique. Or, les coûts travaux d'alimentation électrique sont à la charge de la collectivité. Il convient donc de négocier avec les opérateurs sur ces points. Des discussions avec Orange ont permis d'obtenir la prise en charge de la totalité des frais, de même que Free qui a également déposé une demande d'implantation d'antenne. Les autres communes alentours soumises à ce même type de demandes de travaux vont procéder de la même manière, afin que les opérateurs tiennent compte d'office du principe de la prise en charge totale des travaux à leurs frais. Marie Claude BENNIER demande confirmation que l'antenne ORANGE sera chemin des Roche, c'est bien le cas. Elle souhaite savoir où sera l'antenne Free. Elle sera sur le site de COMERA sur la zone industrielle, sur le terrain mais pas sur le bâtiment. Olivier EYRAUD s'interroge sur le fait que le PLU ait été convenablement bordé, compte-tenu de ces antennes qui poussent dans tous les sens, il trouve que c'est bien regrettable, on aurait mieux regardé ou été mieux conseillé, on n'aurait peut-être pas eu le problème. Le Maire répond que même si le PLU avait formalisé cette interdiction, la loi sur le déploiement du numérique se serait imposée au PLU. La loi prévoit un déploiement homogène de la couverture mobile et de la 4G sur le territoire, et certains opérateurs commencent déjà à travailler sur la 5G, ce qui va nécessiter des relais. Il espère que FREE et ORANGE vont réussir à travailler ensemble pour limiter le nombre d'antennes pour qu'ils les regroupent sur le même ouvrage, cette demande leur a été faite par écrit. Olivier EYRAUD constate que ce sont toujours les moins bons qui ont les antennes. Nathalie CARON rappelle que les antennes rayonnées, que nous

sommes en insuffisance sur le territoire, avec un réseau internet de mauvaise qualité, c'est bien d'avoir un relais sur la 4g. Le Maire rappelle qu'on essaie d'implanter les antennes sur des bâtiments existants. Michel DESPRAT ajoute que l'implantation au sein des château d'eaux ne se pratique plus car c'est trop compliqué d'y accéder pour la maintenance : il leur est désormais affecté un espace sur le tènement de l'ouvrage.

Jean-Jacques DUMONT demande des précisions sur les instructions de ces déclarations préalables. Le Maire confirme qu'Orange et Free ont déposé leur déclaration. Orange a été refusée, Free a déposé en juillet. Vincent VALADOUX indique qu'Orange est venue rencontrer le Maire pour essayer de trouver une solution amiable au refus, et a été très claire sur le fait que ces travaux étaient assimilés à du service public, et qu'un recours au tribunal leur garantit de gagner. Quoiqu'il en soit il y a des zones blanches, des gens ont besoin de travailler. Olivier EYRAUD demande s'il est vraiment nécessaire de renforcer la 4G sur le territoire, qui est suffisante. Il lui est confirmé que ce n'est pas du tout le cas, ne serait-ce qu'à la mairie. Jean-Jacques DUMONT demande ce qui se passe un mois après le dépôt de la déclaration préalable. Le Maire lui répond que c'est accordé tacitement. Jean-Jacques DUMONT souhaite savoir si c'est ce qui a eu lieu pour FREE, ce qui est confirmé. Marcel BABAD demande si on a le plan du maillage de la région. Ce document a été demandé à ORANGE lors de la rencontre. Vincent VALADOUX indique que cela reste une démarche volontaire de l'opérateur que de le transmettre, ces documents sont confidentiels internes aux entreprises : il ne peut être exigé. On espère avoir celui d'Orange, celui de Free a été demandé. Le Maire indique que sur 3 dossiers de FREE, deux ont été annulé. Il n'y a que les deux projets sur la commune. La commune demande d'essayer de mutualiser les implantations entre les opérateurs, quitte à prévoir des équipements un peu plus grands. En outre, le Préfet ne validera jamais ces refus au contrôle de légalité.

- **Campagne d'installation des compteurs Linky sur la commune**

Des riverains se sont exprimés et transmis copie de courriers envoyés à ENEDIS. Les compteurs communiquant en gaz et électricité sont en plein déploiement, les bâtiments communaux sont en cours d'installation. Les compteurs sont gratuits, mais passés une période, leur installation sera payante pour ceux qui devront s'équiper après coup. Un document permettant de répondre à certaines questions est mis à disposition à l'accueil et en ligne.

- **Information sur le référent communal de lutte contre l'ambrosie**

Vincent VALADOUX rappelle que la commune est informée par un site dédiée des signalements sur l'espace communal. Les services font leur possible pour résoudre ces aléas, même si l'action n'est pas parfaite. Pour l'espace privé, ce n'est pas de la compétence de la commune. Néanmoins, les services de police municipale alertent les propriétaires privés lorsqu'ils en ont connaissance. Il est nécessaire d'avoir un référent communal pour l'ambrosie. Pour la commune de Reyrieux, ce rôle est assuré par Bruno LIOCHON, responsable des services techniques. Bénédicte GAULARD est également un relais côté élu, avec Nathalie BARDE et Vincent VALADOUX qui sont sensibilisés à cette question. Nathalie BARDE invite les conseillers à utiliser l'application « signalement ambrosie » qui permet de géolocaliser l'ambrosie lorsqu'on en croise pour le compte de l'ARS, la Région, et RNSA. Cela permettra d'anticiper les sites d'une année sur l'autre. Marie-Claude BENNIER aimerait que les services du Département suivent l'exemple, notamment route de Rancé : donnons d'abord l'exemple communal et départemental. Les agriculteurs reçoivent chaque année un courrier de la police, et donne l'impression d'être repris en l'état d'une année sur l'autre, sans qu'on ne soit allé vérifier sur place. Vincent VALADOUX indique que le courrier n'est transmis que si de l'ambrosie a été détecté. Nathalie BARDE répond qu'il n'y a que deux fauchages par an, et effectivement passer plus présente un problème de coût, et on ne peut envoyer toutes les équipes en même temps au bon moment pour l'ambrosie. Ne serait-ce que cette année, les services ont été très occupés avec le changement des panneaux 90km/h, les services font ce qu'ils peuvent, comme toutes les autres administrations ainsi que les particuliers.

Michel DESPRAT informe que la communauté de communes va organiser une réunion pour tous les référents pour les questions d'ambrosie et de frelons asiatiques.

- Jacques BERGERET informe de la réunion des correspondants de défenses qui s'est tenue à la Valbonne, le régiment sera bientôt en opération en Syrie, au Mali et à Kourou en Guyane
- Bénédicte GAULARD informe le conseil que la commune a reçu la 5^e place des Villes et Villages Fleuris au concours départemental. La visite a eu lieu en pleine période de travaux, la commune pêche un peu sur l'élagage des arbres, et ce critère est plus important qu'avant. Une réunion a déjà eu lieu depuis la connaissance de ce classement, les détails de la note sont attendus pour retravailler autour de l'église et du monument aux morts pour que tout soit prêt pour le 11 novembre
- Noël CHEYNET rappelle l'invitation à la soirée de la passerelle le 22 septembre à 20h.
- Invitation de la préfecture pour une journée autour de la démarche du plan Climat le 12 octobre pour les élus et techniciens et une visite d'un parc éolien dans la Drôme et en Isère

- Congrès national des sapeurs-pompiers et salon d'équipement professionnel à Bourg en Bresse du 25 au 27 septembre prochain avec des animations
- Catherine BALANDRAS fait part du collectif Bien Vivre en Val de Saône qui propose une conférence le 28 septembre à 20h salle Polyvalente : Alimentation, la biodiversité dans tous ses états, tout public à partir de 10 ans, entrée gratuite.
- Semaine Bleue du 13 au 19 octobre, destinée aux plus de 60 ans
- Espace Talançonnais recherche un agent d'accueil et une auxiliaire puéricultrice à temps complet
- Marcel BABAD demande si les travaux de la grande rue ont-ils été réceptionnés ? Non. De même, le scénario choisit en commission travaux n'est pas celui qui a été réalisé par l'entreprise. Vincent VALADOUX a vérifié avec Bruno LIOCHON, il a été confirmé que c'est ce qu'il a été validé sur le terrain. Marcel BABAD demande quand seront remises les rampes de l'escalier de l'église ? Vincent VALADOUX explique qu'elles le seront prochainement, faire les interventions en urgence ne marche pas. Marcel BABAD demande pourquoi on a gardé les bordures de la place PMR déplacées, et que la résine se décolle. C'est de l'argent public gaspillé et personne ne se soucie de l'accessibilité PMR. Vincent VALADOUX répond que les travaux se sont déroulés en fonction de ce qui était prévue. Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu d'un administré en situation de handicap qui félicite la mairie pour les travaux réalisés à destination des personnes à mobilité réduite. Noël CHEYNET trouve les propos déplacés qui laissent croire que les élus travaillent contre les intérêts de la commune. Il faudrait plutôt consacrer cette énergie à construire ensemble.
- Marie-Claude BENNIER fait part de deux déclarations préalables déposées sur la même parcelle chemin du Clos pour 3 lots et 1 lot : peut-on s'assurer du respect du volume de logements sociaux exigés pour les opérations collectives. Elle demande que les permis soient vus en commission urbanisme. Le Maire répond que c'est un projet de 4 logements, dont 2 à la vente et 2 en logement social. Marie-Claude BENNIER souhaite que cela soit bien validé.
- Dominique VIAL rappelle la réunion publique dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale salle polyvalente de Chaleins le 1^{er} octobre à 18h30
- Prochain conseil municipal le 8 octobre 2018 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h05

La secrétaire

Catherine BALANDRAS



Le Maire

Jacky DUTRUC


